




VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Biot  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
**VILLE DE BIOT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
des Arrêtés Municipaux

DATE LE 13 FÉVRIER 2026	ÉTAT - CIVIL Réf. JPD/NR
N° d'enregistrement AM / 2026 / 063	ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant délégation temporaire d'Officier d'État-Civil

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour Le Maire par délégation. 
LA PUBLICATION EN LIGNE Le	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 17 FEV. 2026	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 17 FEV. 2026	
NOTIFICATION	Le	Signature	

Le Maire de la commune de BIOT,

Vu l'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les fonctions d'Officier d'État-Civil exercées par le Maire,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de leurs fonctions aux adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Considérant que le maire et les adjoints sont tous titulaires d'une délégation et empêchés,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'État-Civil, il est nécessaire de confier à Madame Christine PELISSIER, Conseillère Municipale, une délégation temporaire d'Officier d'État-Civil,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

Madame Christine PELISSIER, Conseillère Municipale, est désignée en nos lieu et place pour accomplir les fonctions d'Officier d'État-Civil le samedi 21 février 2026 pour la célébration des mariages.

### ARTICLE 2

La Directrice Générale des Services et la Responsable du service État-Civil, Accueil et Relation Citoyen sont chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

### ARTICLE 3

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse ;
- Monsieur le Procureur de la République ;
- À l'intéressée.

AR Prefecture

006-210600185-20260213-AM\_2026\_Ville de Biot - Arrêté Municipal - Service État-Civil - AM/2026/063 - Page 1/2  
Reçu le 17/02/2026

#### ARTICLE 4

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 - 06050 Nice Cedex I, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 13 février 2026

Le Maire,



Jean-Pierre DERMIT  
Conseiller Départemental  
Vice-président de la CASA

**AR Prefecture**

006-210600185-20260213-AM\_2026/063-AR - Ville de Biot - Arrêté Municipal - Service État-Civil - AM/2026/063 - Page 2/2  
Reçu le 17/02/2026

MAIRIE DE BIOT-SOPHIA ANTIPOLIS : CS 90337 - 06906 SOPHIA ANTIPOLIS Cedex - [www.biot.fr](http://www.biot.fr) - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax 04 93 65 18 09 - [dgs@biot.fr](mailto:dgs@biot.fr)